

Direction des affaires juridiques et des assemblées
administration.communication@mairie-toulouse.fr

Note de service :

Tous agents
(Diffusion générale)

Références de la note
Émetteur : Direction générale des services Réf. : G-2018-022 Date : jeudi 25 octobre 2018

Objet : Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Le jeudi 6 décembre 2018 vont se dérouler trois scrutins pour la désignation des représentants du personnel :

- au comité technique (CT)
- aux commissions administratives paritaires (CAP)
- aux commissions consultatives paritaires (CCP)

Vous trouverez, ci-dessous, quelques informations pratiques afin de faciliter les opérations de vote sur place. Les modalités de vote par correspondance seront adressées aux agents autorisés à voter par ce moyen.

1) Lieux de vote :

Sept lieux de vote ont été identifiés pour couvrir l'ensemble du territoire de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole:

- Salle Barcelone
- Salle Jean Mermoz
- Dépôt de Monlong
- Métronum
- Marengo Boulevard
- Dépôt du Raisin
- Pôle territorial Ouest

Le lieu de vote ainsi que le numéro de bureau vous seront adressés par courrier. (Il a été déterminé en fonction de la catégorie et de la direction de l'agent).

Les agents ont une autorisation d'absence pour se rendre sur le lieu de vote, d'une durée de principe d'une heure trente, aller/retour compris, pendant les heures de travail.

A noter que les directions préciseront aux agents les horaires les plus adaptés au regard des nécessités de service.

2) Durée des scrutins :

Les scrutins seront ouverts sans interruption de 8 h 00 à 17 h 00.

3) Les votants :

Les agents titulaires votent pour deux scrutins:

- en CAP dans leur catégorie,
- en CT par ordre alphabétique.

Les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois votent pour deux scrutins:

- en CCP dans leur catégorie,
- en CT par ordre alphabétique.

Les agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois votent uniquement en CT.

4) Les modalités de vote :

- Attention: tout bulletin sur lequel des noms sont ajoutés ou rayés est considéré comme nul,
- Les électrices mariées sont inscrites à leur nom d'épouse,
- Tout électeur doit émarger personnellement la liste électorale, aucune procuration n'est autorisée.

Vous devez vous présenter au bureau de vote avec une pièce d'identité. La pièce d'identité est obligatoire pour voter. Seront admises les pièces suivantes:

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- carte vitale avec photographie,
- carte de famille nombreuse avec photographie,
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photo,
- permis de conduire,
- permis de chasser avec photographie,
- carte professionnelle.

Afin de ne pas gêner le bon déroulement des opérations de vote, le personnel est invité à suivre attentivement les indications données à l'entrée des salles et à ne pas demeurer sur les lieux du scrutin.

Le Directeur Général des Services
Signé : André THOMAS